JOUY

Département
D'EURE ET LOIR

Arrondissement
De CHARTRES

Canton
de CHARTRES NORD-EST

COMMUNE DE JOUY

Nombre de membres dont
le Conseil Municipal doit
être composé..... 19
Nombre de Conseillers
en exercice..... 19
Nombre de Conseillers
qui assistent à la séance 14

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2018, s'est réuni à la Mairie de Jouy le 5 juillet 2018 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents :

cpl Christian PAUL-LOUBIERE
jt Jacky TARANNE
js Jean SEIGNEURY
pm Pascal MARTIN
ceh Chantal CHEVALLIER
cco Corinne CÔME
mg Monique GAUTIER
gn Guy NORMAND
ppe Pierre PERTHUIS
ppi
jld
jb Ghislaine BUARD
pcl Pascal CLERET
sr Sophie RIDET
il Isabelle LAUZON
nhg
sb
ldm
vc Valérie CHARRON

Absents excusés ayant donné procuration : Patrice PICHOT à Jacky TARANNE ; Jean-Louis DOUSSET à Jean SEIGNEURY ; Isabelle DELISLE-MARTIN à Christian PAUL-LOUBIERE

Absents excusés : Nathalie HUBERT-GABERT

Absents : Stéphane BEAUSSIER

Secrétaire de séance : Isabelle LAUZON

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu du conseil municipal du 31 mai 2018 n'appelle aucun commentaire et est adopté, après vote, à l'unanimité.

2) BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

a) Délibération modificative n° 2

Jacky TARANNE présente la délibération modificative n° 2 du budget principal de la commune de JOUY.

D	R	ARTICLE	LIBELLE OPERATION	CREDIT OUVERT AU B.P.	MODIFICATION	TOTAL (BP+DM2)
Régularisation suite information reçue de la préfecture du 07/06/18, pas de Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) à régler pour 2018						
D		739223	*FPIC*	4 700,00	-4 700,00	0,00
Reversement du FPIC pour 2018, sur la base du droit commun						
	R	*73223*	*FPIC*	*0,00*	*450,00*	*450,00*
Ajustement dotation à percevoir pour l'année 2018						
	R	*7411*	*Dotation forfaitaire*	*117 300,00*	*-540,00*	*116 760,00*
Ajustement dotation à percevoir pour l'année 2018						
	R	*74121*	*Dotation de solidarité rurale*	*25 000,00*	*2 950,00*	*27 950,00*
Ajustement dotation à percevoir pour l'année 2018						
	R	*74127*	*Dotation Nationale de Péréquation*	*12 000,00*	*610,00*	*12 610,00*
Octroi FDP 2017 au titre de la 2ème part (enveloppe 2017)						
	R	*7482*	*Compensation pour perte de taxe additionnelle*	*32 500,00*	*13 830,00*	*46 330,00*
prélèvement de l'opération : création d'un parking à l'arrière de la mairie						
D		21311-1807	Hôtel de ville	4 520,00	-3 400,00	1 120,00
prélèvement de l'opération : installation d'une aire de jeux pour enfants						
D		2138-1808	Autres constructions	4 000,00	-2 730,00	1 270,00
Nouvelle opération 2018 : extension du réseau électrique rue du Parc (travaux SYNELVA)						
D		21534-1810	Réseaux d'électrification	0,00	5 680,00	5 680,00
Nouvelle opération 2018 : Réfection de chaussée rue des Vaux roussins (travaux de l'entreprise MUSCI)						
D		2152-1811	Installation de voirie	0,00	18 000,00	18 000,00
Nouvelle opération 2018 : travaux de mise aux normes de la salle polyvalente de JOUY (rideaux)						
D		21318-1812	Autres bâtiments publics	0,00	4 630,00	4 630,00
Nouvelle opération 2018 : travaux réfection des eaux pluviales rue des Larris et avenue de la gare (dans le prolongement du diagnostic de l'opération 1709)						
D		21538-1813	Autres réseaux	0,00	18 480,00	18 480,00
Nouvelle opération 2018 : création d'un auvent au musée de JOUY						
D		21318-1814	Autres bâtiments publics	0,00	5 780,00	5 780,00

		Nouvelle opération 2018 : travaux chaufferies bâtiments communaux				
D		21312-1815	Bâtiments scolaires	0,00	1 800,00	1 800,00
		Octroi d'une subvention au titre du Fonds de Concours de Chartres Métropole pour les travaux d'accessibilité de la salle polyvalente de JOUY (opération 1812)				
	R	*1327-1812*	*Budgets communautaires et fonds structurels*	*0,00*	*1 980,00*	*1 980,00*
		Octroi d'une subvention au titre du Fonds de Concours de Chartres Métropole pour les travaux de réfection du réseau d'eau pluviale rue des Larris et avenue de la Gare JOUY (opération 1813)				
	R	*1327-1813*	*Budgets communautaires et fonds structurels*	*0,00*	*9 240,00*	*9 240,00*
		Octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour les travaux de réfection du réseau d'eau pluviale rue des Larris et avenue de la Gare JOUY (opération 1813)				
	R	*1323-1813*	*Départements*	*0,00*	*9 240,00*	*9 240,00*
		Octroi d'une subvention au titre du Fonds de Concours de Chartres Métropole pour les travaux de création d'un auvent au musée de JOUY (opération 1814)				
	R	*1327-1814*	*Budgets communautaires et fonds structurels*	*0,00*	*2 890,00*	*2 890,00*
		Octroi d'une subvention au titre du Fonds Départemental d'Investissement du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir pour les travaux de création d'un auvent au musée de JOUY (opération 1814)				
	R	*1323-1814*	*Départements*	*0,00*	*2 890,00*	*2 890,00*
		prélèvement de la section de fonctionnement				
D		O23	Virement à la section d'investissement	145 481,81	22 000,00	167 481,81
		virement à la section d'investissement				
	R	O21	*Virement de la section de fonctionnement*	145 481,81	22 000,00	167 481,81
		BALANCE DE FONCTIONNEMENT				
D				1 341 150,00	17 300,00	1 358 450,00
	R			1 341 150,00	17 300,00	1 358 450,00
		Solde		**0,00**	**0,00**	**0,00**

		BALANCE D'INVESTISSEMENT				
D				403 690,00	48 240,00	451 930,00
	R			403 690,00	48 240,00	451 930,00
		Solde		**0,00**	**0,00**	**0,00**

		BALANCE GENERALE				
D				1 744 840,00	65 540,00	1 810 380,00
	R			1 744 840,00	65 540,00	1 810 380,00
		Solde Général		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Après délibération et vote, la délibération modificative n° 2 du budget principal est adoptée à l'unanimité.

b) Tarifs communaux

Chantal CHEVALLIER fait un point sur les tarifs communaux liés aux prestations scolaires, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 :

- Prestations liées à la cantine : les tarifs de fourniture des repas par la Restauration collective de Chartres Métropole restent identiques. Le Maire propose donc de reconduire les tarifs communaux actuels pour la rentrée 2018/2019.

- Prestations liées à l'étude surveillée : suite au dépouillement du sondage, organisé par l'APE, sur 140 questionnaires distribués, seules 39 réponses dont 24 réponses négatives et 15 positives.

  Sous réserve d'avoir confirmation des 15 inscriptions, et un instituteur acceptant cette mission, l'étude surveillée pourrait être remise en place à la rentrée de septembre 2018.

  Le coût 2018/2019, après première estimation, à confirmer, serait de : 1,65 € par jour.

  Les demandeurs de ce service devront s'adresser en mairie afin de confirmer l'inscription de l'enfant de manière formelle, au plus tard le jour le 7 septembre 2018. La confirmation définitive de la reprise de ce service, si tous les critères sont réunis, sera communiquée aux familles d'ici fin septembre 2018, pour une reprise effective au 1er octobre 2018. En cas de reprise de ce service, les tarifs seront prévus au prochain conseil municipal de septembre 2018.

  Pascal MARTIN intervient en insistant sur le fait que la commune soutient la demande de l'APE, qui depuis 2 ans sollicite la ré-ouverture de ce service. Malgré un deuxième sondage très frileux, puisqu'à la limite de seuil minimum de 15 enfants, le commune pourrait étudier la possibilité de mise en place, en cas d'inscriptions très légèrement en dessous du seuil, mais sous conditions de réajustement des tarifs.

- Prestations liées à la garderie périscolaire du matin et du soir : Au vu du point suivant, mise en concurrence pour le marché « accueil périscolaire du matin et du soir », sachant que la commune facturera cette prestation à compter du mois de septembre 2018, afin

d'uniformiser les types de forfaits, il est proposé la mise en place de forfaits mensuels sur 4 jours/3 jours/2 jours/1 jour au lieu de forfaits basés sur les revenus nets mensuels. Il précise, après statistiques, qu'à ce jour, la quasi-totalité des forfaits réglés est basée sur la tranche la plus élevée.

Rappel du mode de calcul actuel et des tarifs

Mode de calcul jusqu'au 31/08/2018		Tarif au 01/09/2016
Accueil matin	revenus nets mensuels inférieurs à 1.067,14 €	29,90 €
	revenus nets mensuels entre 1.067,14 et 1.524,49 €	34,00 €
	revenus nets mensuels supérieurs à 1.524,49 €	36,05 €
	occasionnel	3,10 €
Accueil soir	revenus nets mensuels inférieurs à 1.067,14 €	27,20 €
	revenus nets mensuels entre 1.067,14 et 1.524,49 €	35,25 €
	revenus nets mensuels supérieurs à 1.524,49 €	40,10 €
	occasionnel	4,65 €

Proposition d'une nouvelle répartition et nouveaux tarifs :

Nouveau mode de calcul proposé au 01/09/18		Tarif par enfant
Accueil matin	forfait mensuel 4 jours/semaine	36,45 €
	forfait mensuel 3 jours/semaine	27,34 €
	forfait mensuel 2 jours/semaine	18,23 €
	forfait mensuel 1 jour/semaine	9,11 €
	occasionnel	3,15 €
Accueil soir	forfait mensuel 4 jours/semaine	41,07 €
	forfait mensuel 3 jours/semaine	30,80 €
	forfait mensuel 2 jours/semaine	20,54 €
	forfait mensuel 1 jour/semaine	10,27 €
	occasionnel	4,70 €

- Prestations liées aux TAP : Cette prestation est supprimée en totalité à compter du 1er septembre 2018, suite à l'arrêt de ce service.

Après délibération et vote à l'unanimité, ces tarifs sont acceptés et applicables à compter du 1er septembre 2018.

3) BUDGET ANNEXE DU MOULIN DE LA COMMUNE

a) Délibération modificative n° 2

Sans objet

4) ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET DU SOIR

Le Maire informe les conseillers qu'une consultation a été lancée, pour un marché de services, à procédure adaptée, pour l'accueil périscolaire des enfants de 3 à 12 ans, pour une durée de 1 an, renouvelable 2 fois, soit au maximum jusqu'au 31 août 2021. L'actuelle délégation de service public arrivant à échéance au 31 août 2018.

Une seule offre recevable a été réceptionnée, celle de l'ADPEP 28. Après étude l'offre, précisions de certains points et négociations, le montant du marché est le suivant :

- Offre de base –enfants inscrits en forfait uniquement- : 39.128,89 €
- Option A –enfants inscrits en forfait et occasionnel- : 48.477,31 €
- Option B – tarif horaire service minimum- pour 14 enfants : 22,57 €
- Variante -enfants inscrits en forfait et occasionnel en tenant compte des taux de présence (moyenne estimée à 67 % pour les prestations en forfait et 9 % pour les occasionnels)- : 41.699,68 €
- dont 8 % de frais de gestion contre actuellement 12 % sur l'actuelle Délégation de Service Public. Cette diminution s'expliquant par le fait que la facturation sera assurée par la commune.

Le Maire propose aux conseillers, sur avis de la commission qui a étudiée l'offre, de retenir la variante pour un montant de 41.699,68 € -arrondi à 41.700 € (montant maximum pour l'année 2018/2019). Sachant que ce montant pourrait être réajusté à la baisse, si l'effectif venait à diminuer de manière constante, entrainant ainsi la diminution des encadrants à 2 au lieu de 3 (si présence de 30 enfants par jour au lieu de 45 ou 46 enfants prévus).

Pascal MARTIN intervient en précisant, qu'il venait d'avoir connaissance, ce jour, de la démission de l'actuelle Directrice. Pour répondre à la doléance de certains parents, c'est au prestataire retenu que reviendra la charge de recruter une remplaçante, dont le nom nous sera communiqué pour la rentrée de septembre 2018.

Après délibération et vote, à l'unanimité, les conseillers :

- Acceptent de retenir la variante de l'ADPEP 28, pour la somme de 41.699,68 € arrondi à 41.700 €, pour l'année 2018/2019, pour la durée du contrat de un an à compter du 1er septembre 2018, renouvelable 2 fois maximum, soit jusqu'au 31 août 2021,

- Autorisent le Maire à signer les pièces du marché et toutes pièces s'y afférent, après mise au point finale du marché.

5) SUPPRESSION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
    - sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.
    - pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
        - d'agents à temps complet,
        - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10 % de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
        - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
        - pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (CT).

Compte tenu de l'inoccupation de certains postes, suite départs en retraites ou avancement de grades, il convient de supprimer les emplois correspondants,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Après avis favorables du comité technique, n° 1.096.18 / 1.097.18 /1.098.18 /1.099.18 / 1.100.18 / 1.101.18 / 1.102.18 en date du 28 juin 2018.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 23 h 25 centièmes à compter du 05 juillet 2018,
- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 23 h 25 centièmes à compter du 05 juillet 2018,

- suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 27 h 00 à compter du 05 juillet 2018,
- suppression d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 28 h 08 centièmes à compter du 05 juillet 2018,
- suppression d'un emploi d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 05 juillet 2018,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 05 juillet 2018,
- suppression d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 05 juillet 2018,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression de :
    - d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 23 h 25 centièmes à compter du 05 juillet 2018. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.096.18 en date du 28 juin 2018,
    - d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 23 h 25 centièmes à compter du 05 juillet 2018. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.097.18 en date du 28 juin 2018,
    - d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps non complet à raison de 27 h 00 à compter du 05 juillet 2018. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.098.18 en date du 28 juin 2018,
    - d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps non complet à raison de 28 h 08 centièmes à compter du 05 juillet 2018. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.099.18 en date du 28 juin 2018,
    - d'un poste d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 05 juillet 2018. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.100.18 en date du 28 juin 2018,
    - d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 05 juillet 2018. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.101.18 en date du 28 juin 2018,
    - d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet à raison de 35 h 00 à compter du 05 juillet 2018. Cette suppression a été soumise à l'avis du Comité Technique et a obtenu un avis favorable enregistré sous le n° 1.102.18 en date du 28 juin 2018,

- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

6) OUVERTURE DE POSTES

a) Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe – catégorie C

Chantal CHEVALLIER indique aux conseillers que suite au prochain départ en retraite d'un agent du restaurant scolaire, une réorganisation est en cours. Afin d'assurer la continuité de service il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps non complet sur la base de 21 h 00 hebdomadaire, temps annualisé.

Chantal CHEVALLIER demande que soit accordée, au Maire, l'autorisation de créer cet emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe - catégorie C – Echelle C2 – pour une durée de 21 h 00 hebdomadaire, sur un temps annualisé.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- créer un poste permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C – Echelle C2, d'une durée hebdomadaire de 21 h 00, sur un temps annualisé,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- inscrire au budget les crédits nécessaires.

b) Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif – catégorie C

Chantal CHEVALLIER indique aux conseillers que suite à des mouvements de plusieurs agents et à la réorganisation du service administratif à partir du mois de septembre 2018, pour assurer ainsi la continuité de service, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de 35 h 00 hebdomadaire.

Chantal CHEVALLIER indique qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Chantal CHEVALLIER demande que soit accordée, au Maire, l'autorisation de créer cet emploi permanent d'adjoint administratif - catégorie C – échelle C1 ou C2 ou C3- pour une durée de 35 h 00 hebdomadaire, à compter du 1er septembre 2018.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers autorisent le Maire à :

- créer un poste permanent d'adjoint administratif, catégorie C – Echelle C1 ou C2 ou C3, d'une durée hebdomadaire de 35 h 00, à compter du 1er septembre 2018,
- modifier en conséquence le tableau des effectifs,
- inscrire au budget les crédits nécessaires.

7) CONVENTION DE DEPOT DE FONDS D'ARCHIVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES D'EURE-ET-LOIR

Le Maire fait lecture d'un courrier reçu de la préfecture d'Eure-et-Loir, nous informant que les Archives départementales d'Eure-et-Loir se sont lancées dans un travail de vérification des fonds d'archives communales dont elles sont dépositaires.

Le Code du patrimoine encadre la pratique des dépôts communaux d'archives communales aux Archives départementales (article L 212-11 et L 212-12). Ainsi le dépôt est obligatoire pour toutes les communes de moins de 2.000 habitants.

La pratique aux Archives départementales d'Eure-et-Loir, afin de ne pas gêner l'instruction de nos dossiers, est de ne prendre en charge que les documents antérieurs à la seconde guerre mondiale et les documents de plus de 100 ans s'agissant de l'état civil.

Ce dépôt s'avère gratuit et n'entraine aucun transfert de propriété, puisque les documents sont également conservés par la commune. Les Archives départementales se chargeant de la conservation, du classement, du conditionnement et de la communication des documents conformément à la législation en vigueur.

Après vérification, les Archives départementales ne disposent d'aucun document officiel attestant de la prise en charge des archives de notre commune, d'où l'objet de cette délibération autorisant le Maire à signer la convention de dépôt présentée aux conseillers. Documents indispensables (délibération et convention) pour poursuivre les classements et pouvoir communiquer aux usagers ces documents patrimoniaux.

Cette convention concerne les documents suivants :
- Biens communaux : 1 liasse,
- Registres paroissiaux - 1570-1796 : 23 registres,
- Etat civil – 1797-XII : 2 registres,
- Affaires militaires – 1813-1856 : 2 liasses,
- Travaux publics – 1852 : 1 liasse,
- Instruction publique, sciences, lettres et arts – 1836-1849 : 1 liasse

Au vu des éléments présentés, le Maire demande l'autorisation de signer la convention présentée.

Les membres du conseil, après délibération, à l'unanimité, autorisent :
- les Archives départementales à disposer des documents ci-dessus référencés,
- le Maire à signer la convention présentée.

8) AVENANT AU CONTRAT UNIQUE DE SYNELVA RELATIF A LA FOURNITURE D'ELECTRICITE ET A L'ACCES ET L'UTILISATION DU RESEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

Le Maire informe les conseillers d'une réunion avec SYNELVA concernant un point sur les contrats de fourniture d'électricité et de gaz de la commune de JOUY.

Il indique que SYNELVA propose un avenant au contrat unique n° 122076 concernant la salle des sports rue des renardières, permettant d'adapter le nombre de kVA à 72 au lieu de 90, optimisant ainsi les charges, puisque la puissance utilisée ne dépasse jamais 72 kVA.

A la question posée par Corinne CÔME, Jacky TARANNE répond que cette adaptation n'aura pas d'effets et n'est pas en lien avec certaines coupures constatées au complexe, lors de l'utilisation simultanée de plusieurs installations. Il faut juste répartir ces installations pour obtenir le meilleur équilibre, donc ne pas tout brancher au même endroit.

Après délibération et vote à l'unanimité, les conseillers autorisent le maire à modifier le contrat initial et signer l'avenant présenté.

9) GESTION DU MOULIN DE LAMBOURAY

Le Maire informe les conseillers d'une nouvelle réunion avec Monsieur Adrien GIRARD de l'entreprise ADRIAN EVENT, lequel propose de prendre la gestion du moulin de Lambouray. Il indique qu'une étude juridique, sur les solutions possibles pour matérialiser cette collaboration, est en cours.

A ce stade, le Maire sollicite l'autorisation sur l'accord de principe du conseil municipal sur une gestion déléguée du moulin de Lambouray à un prestataire extérieur, afin de poursuivre les démarches.

Dès l'aboutissement des pourparlers, qui permettront de fixer le cadre juridique de cette délégation de gestion ainsi que le modèle économique et financier le mieux adapté, le maire reviendra devant le conseil municipal pour faire valider la convention susceptible d'être signée entre la commune et le prestataire.

Après échanges, délibération et vote, les conseillers :

- donnent leur accord sur le principe d'une gestion déléguée du moulin de Lambouray à un prestataire extérieur,
- autorise le maire à poursuivre la réflexion et la négociation pour aboutir à une convention qui sera soumise au conseil municipal avant signature.

QUESTIONS DIVERSES :

a) *Date du prochain conseil municipal* : à fixer ultérieurement.

b) *Lutte contre l'incivilité, la délinquance, le bruit «rappel à l'ordre »* : information du Maire sur le déroulement de cette procédure et la signature prochaine d'une convention avec le procureur de la République. Cette convention est proposée dans le cadre d'une harmonisation de cette pratique sur les communes de l'agglomération de Chartres Métropole.

c) *Remerciements pour les subventions perçues de la municipalité :*
- par l'association du tennis de table,
- par la ligue contre le cancer.

d) *Travaux* : Jacky TARANNE informe les conseillers des travaux imminents sur la commune :
   a. Travaux d'assainissement et d'eau potable, réalisés par Chartres Métropole, avenue de chardon, route entièrement barrée avec déviation, du 16 juillet 2018 au 07 septembre 2018,
   b. Travaux avenue de la gare : entre le parking de la gare et la rue des Larris, route barrée du 20 août 2018 au 31 août 2018,

c) *Autre dossier - travaux secteur des Vaux-Roussins* : Jacky TARANNE relate la dernière réunion avec la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, sur le dossier « autorisation loi sur l'eau ». A chaque réunion, les services de l'état exigent des études complémentaires, soit pour la faune, soit pour la flore, notamment une zone humide au-dessus de la ligne SNCF ; ce qui nécessite des compléments d'études et des délais supplémentaires. Sans parler de l'incompréhension des services de l'Etat, refusant de venir sur place. Il rappelle l'état d'avancement du dossier :
- étude technique réalisée depuis 3 ans,
- subvention accordée en juin 2017,
- début de l'étude pour la demande d'autorisation en juillet 2017,
- recherche des propriétaires fonciers, pour les parcelles à acquérir, en cours.

Ceci explique le temps passé, l'énergie dépensée, l'augmentation des dépenses, sans résultat concret, au détriment des riverains concernés de plus en plus agacés. La municipalité déplore le rôle peu facilitateur des services de l'Etat devant un dossier dont l'urgence est avérée. La situation est telle que certains aménagements routiers, récemment installés dans ce secteur, pour des soucis de sécurité routière, vont devoir être retirés, car depuis les derniers phénomènes météorologiques, plusieurs habitations ne cessent d'être inondées.

e) *Compteurs électriques Linky* : le Maire répond à Pascal CLERET que l'installation de ces compteurs est prévue d'ici 2021-2022, après l'actuelle phase probatoire, et que ces derniers sont bien moins dangereux pour la santé que les téléphones portables et qu'il n'est nullement question d'intrusion dans la vie privée. Le but principal étant d'adapter la consommation à chaque utilisateur.

f) *Propreté de la commune* : Corinne CÔME fait remonter des observations de riverains sur l'état de certains trottoirs, toujours non entretenus. Christian PAUL-LOUBIERE indique qu'une amélioration a été constatée, que ce dossier et suivi par le garde-champêtre mais que cet aspect est malheureusement récurrent.

La séance est levée à 21 h 42

Le Maire,

MAIRIE DE JOUY (EURE ET LOIR)

Christian PAUL-LOUBIERE